

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1347

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 17 BIS**

Supprimer les alinéas 7 et 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Depuis de nombreuses années, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) fusionnent chaque année sans qu'il ait été nécessaire de reporter la date d'adoption des budgets primitifs des entités fusionnées. Les budgets des EPCI fusionnés ont toujours été préparés et votés dans des conditions garantissant la transparence financière et démocratique. Aussi, le report du délai de vote du budget introduit en commission n'apparaît pas nécessaire

Par ailleurs, dans leur rédaction actuelle, les dispositions des alinéas 7 et 8 sont peu opérantes dès lors qu'aucune conséquence n'est tirée du report de la date limite de vote du budget, en particulier l'adaptation du quantum de crédits pouvant être engagé sur la base des budgets de l'année précédente.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de supprimer le report de la date limite du budget des EPCI appelés à fusionner.